NATIONS UNIES **E**

Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/30
1er février 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1994/30 du 4 mars 1994, intitulée "Assistance dans le domaine de l'administration de la justice et des droits de l'homme", la Commission des droits de l'homme, à sa cinquantième session, a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante et unième session sur la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs dans le domaine de l'administration de la justice aux gouvernements désireux de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

2. Le Secrétaire général note que l'information demandée figure dans son rapport sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1995/89) et appelle plus particulièrement l'attention de la Commission sur la section V dudit rapport.